



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le

01 SEP. 2016

Direction de la coordination des politiques
de l'Etat

Bureau des affaires économiques et sociales

Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

La préfète,
de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime
officier de la légion d'honneur
officier de l'ordre national du mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 25 août 2016, sous la présidence de madame Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe, représentant madame la préfète, a examiné le dossier n° 2016-13 concernant l'extension de 985 m2 de l'hypermarché E.Leclerc à Etalondes (76260) D 925 rue de la briqueterie, la création de quatre magasins de moins de 300 m2 chacun (2 boutiques non alimentaires, un espace de restauration rapide et une parapharmacie E.Leclerc) d'une surface totale de vente de 985 m2 et la régularisation des 999 m2 créés en 2008, portant ainsi la surface totale de vente de l'hypermarché E.Leclerc à 5 350 m2 et de l'ensemble commercial à 5 697 m2.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- l'arrêté préfectoral du 18 février 2015 modifié instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées ;
- le décret du président de la république du 17 décembre 2015 nommant madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 16-002 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à madame Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 076252 16 E0005 déposée à la mairie d'Etalondes le 4 juillet 2016 par la SAS Etalondes Distribution

(ETADIS), dont le siège social est situé à Etalondes (76260) chemin départemental 925, agissant en qualité de propriétaire des parcelles, enregistrée le 7 juillet 2016 par la préfète de la Seine-Maritime et visant à l'extension de 985 m² de l'hypermarché E.Leclerc à Etalondes (76260) D 925 rue de la briqueterie, la création de quatre magasins de moins de 300 m² chacun (2 boutiques non alimentaires, un espace de restauration rapide et une parapharmacie E.Leclerc) d'une surface totale de vente de 985 m² et la régularisation des 999 m² créés en 2008, portant ainsi la surface totale de vente de l'hypermarché E.Leclerc à 5 350 m² et de l'ensemble commercial à 5 697 m².

- l'arrêté préfectoral du 12 août 2016 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 25 août 2016 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de

- M. Matthias LUCAS, rapporteur de la direction départementale des territoires et de la mer.

CONSIDERANT

- que le projet concerne l'extension du centre commercial E.Leclerc ainsi qu'à la régularisation des 999 m² créés en 2008 ;
- que le projet respecte la vocation de la zone ;
- que le projet contribuera à un meilleur confort d'achat des clients et répondra aux attentes des consommateurs en termes de besoin de proximité ;
- que le projet vise également à renforcer l'offre commerciale en direction des touristes, qui sont très nombreux pendant la période estivale ;
- que le projet s'insère dans la continuité de l'existant, sur une partie du parking, sans imperméabilisation de foncier supplémentaire ;
- que le projet n'aura que très peu d'impact sur l'animation urbaine et l'équilibre commercial au sein de la commune et de la zone de chalandise ;
- que le centre E.Leclerc mettra prochainement en place un service de rotation de minibus vers le magasin pour les personnes âgées, qui desservira les communes du Tréport, de Mers-les-Bains, de Eu et d'Etalondes ;
- que plusieurs dispositifs sont amenés à être mis en place afin d'améliorer la consommation énergétique du bâtiment ;
- que l'impact visuel de l'extension, en termes de volume, sera relativement faible au regard des constructions voisines ;
- que le projet va amener une réelle amélioration de la qualité architecturale des façades en prenant une option contemporaine, plus en adéquation avec les tendances actuelles ;
- que les matériaux de construction durables seront favorisés pour la réalisation des travaux.

Décide de rendre un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée, par un vote à la majorité (9 oui et 1 abstention sur 10 votants)

Ont voté favorablement :

- monsieur Lucien FOSSE, maire d'Etalondes, commune d'implantation ;
- madame Marthe SUEUR représentant le président de la communauté de communes Bresle Maritime dont est membre la commune d'implantation ;
- monsieur Christian ROUSSEL, président du pays interrégional Bresle Yères chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
- monsieur Jean-François BURES représentant le président du conseil départemental ;
- madame Isabelle VANDENBERGHE représentant le président du conseil régional ;
- madame Blandine LEFEBVRE, maire de Saint-Nicolas-d'Aliermont représentant les maires

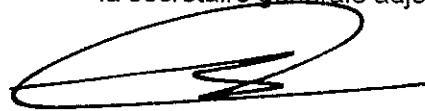
- au niveau départemental ;
- monsieur Philippe SCHAPMAN (UFC Que Choisir), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
 - madame Isabelle VALTIER (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) et monsieur Badredine DADCI (association Haute-Normandie nature environnement), personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

S'est abstenu :

- monsieur Christian THOMIRE, représentant le maire de Mers-les-Bains, pour le département de la Somme ;

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 25 août 2016, a rendu un avis favorable sur le projet porté par la SAS Etalondes Distribution (ETADIS), dont le siège social est situé à Etalondes (76260) chemin départemental 925, visant à l'extension de 985 m2 de l'hypermarché E.Leclerc à Etalondes (76260) D 925 rue de la briqueterie, la création de quatre magasins de moins de 300 m2 chacun (2 boutiques non alimentaires, un espace de restauration rapide et une parapharmacie E.Leclerc) d'une surface totale de vente de 985 m2 et la régularisation des 999 m2 créés en 2008, portant ainsi la surface totale de vente de l'hypermarché E.Leclerc à 5 350 m2 et de l'ensemble commercial à 5 697 m2.

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,



Agnès BOUTY-TRIQUET

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.